

12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°2023/14

Office National des Forêts - Programme de travaux 2023

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2021-45 du conseil municipal du 25 septembre 2021, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs, en application des articles du CGCT susnommés ;

Vu la délibération n°2016-25 donnant mandat à l'ONF pour la gestion et l'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035 ;

Vu le programme d'aménagement établi par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à des travaux de débroussaillage et de coupes d'arbres sur la forêt communale de Cournonterral ;

DECIDE

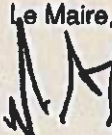
ARTICLE 1 :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de signer une commande avec l'Office National des Forêts, UT Garrigues, 11 rue de l'Aramon – ZA Les Tannes Basses 34800 Clermont L'Hérault pour effectuer ces travaux d'un montant de 14 942,99 € euros TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de Montpellier.

Fait à COURNONTERRAL, le 11 mai 2023

Le Maire,

William ARS
